

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

M. Pancher, M. Naegelen, Mme Bassire, M. Lenormand, M. Morel-À-L'Huissier, M. Mathiasin,
Mme Descamps, M. Guy Bricout, M. Serva et Mme Youssouffa

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Rédiger ainsi la cinquante-troisième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 37 :

« 8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier la cible 2035 pour les avions légers de surveillance et de renseignement (ALSR) en la portant de 3 à 8.

Le ministère des armées a fait le choix de limiter ses ambitions pour le parc ALSR de nos renseignements, un choix difficilement compréhensible dans le contexte actuel.

Pour rappel, le rapport annexé de la précédente LPM, dans son point 2.2.2.4, prévoyait explicitement un objectif de « 8 avions légers de surveillance et de reconnaissance (ALSR) ».

Le rapport actuel n'en prévoit plus que 3, le ministère envisagerait de louer les avions manquants. Ce choix se fait nécessairement au détriment de nos renseignements, en ce sens, le directeur de la DGSE, Bernard Emié, a exprimé ses réserves sur le choix de la location d'avions.

Cet amendement propose donc de revenir sur cette décision et de retenir la cible de 8 ALSR d'ici 2035.